Envoyé en préfecture le 23/02/2018
Reçu en préfecture le 23/02/2018
Affiché le
ID : 007-240700864-20180219-DT2018_033-AR

communauté de communes draga

ARRETE
N° DT 2018-033

Mettant à jour le plan local d'urbanisme
de la commune de Viviers
Servitude d'Utilité Publique « Inscription à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques du pont dit du Robinet et de la pyramide de l'ancien bac »

Le Président,

Vu

- le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-43 et R.153-18,
- la délibération du conseil municipal en date du 14 mai 2012 approuvant le plan local d'urbanisme,
- l'arrêté préfectoral n°SGAR : 85-563.

ARRETE

ARTICLE 1
Le plan local d'urbanisme de la commune de Viviers est mis à jour à la date du présent arrêté par ajout de la servitude d'utilité publique instituée par arrêté de la préfecture de Région Rhône Alpes n° SGAR 85-563.

ARTICLE 2
Le dossier de PLU et les éléments relatifs à la mise à jour sont tenus à la disposition du public en préfecture ainsi qu'au siège de la communauté de communes et en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

ARTICLE 3
Le présent arrêté sera affiché en communauté de communes et mairie, durant un mois.

ARTICLE 4
Copie du présent arrêté est adressée au Préfet, au directeur départemental des territoires, au directeur départemental des finances publiques.

Fait à Bourg Saint Andéol
Le 19/02/2018

Le Président,
Jean-Paul CROIZIER

Communauté de Communes Portes aux Gorges de l'Ardèche
La Marjolaine
BOURG-ST-ANDEOL
07700

La Marjolaine
Place Georges Courtial
07700 BOURG-SAINT-ANDÉOL
T : 04 75 54 57 05 | F : 04 75 54 72 31
contact@ccdraga.fr
www.ccdraga.fr

Envoyé en préfecture le 17/11/2016
Reçu en préfecture le 17/11/2016
Affiché le 17/11/2016
ID : 007-210703468-20161114-DEL2016_107SG-DE

MAIRIE DE VIVIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-107

Séance publique du 14 novembre 2016

Le 14 novembre 2016 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de VIVIERS s'est assemblé à l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de Monsieur LAVIS Christian, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux :
- en exercice : 27
- présents à la séance : 19
Date de l'envoi et de l'affichage de la convocation : 08.11.16

Étaient présents : M. LAVIS Christian – Mme BOUVIER Mireille – M. THERENE Michel – M. VERON Thierry - M. RE Alain - M. LAVILLE Jean-Louis – Mme VANDY Francès - Mme CARON Chrystelle – Mme DUMAINE Virginie - M. RANCHON Denis – M. SAUVAGE Emmanuel - M. WERCHOWSKI Léon - M. MAULAVE Christian - Mme COMBIER Marie-Christine – Mme BRAJON Géraldine - M. SARTRE Jean-Pierre – M. BARNIER Alain – Mme PORQUET Céline – Mme KLEBEK Stéphanie

Absents : M. Mustapha EL GARBI et M. Jacky CLEMENTE

Procurations :
- Mme Séverine PERRODIN à M. Michel THERENE
- Mme Christelle PEZZOTTA à M. Alain RE
- M. Christophe BARRE à M. Jean-Louis LAVILLE
- Mme Emmanuelle MAURICE à M. Denis RANCHON
- Mme Julie PEYREL à M. Christian LAVIS
- M. Clément VERON à M. Thierry VERON

Secrétaire de Séance : Monsieur Thierry VERON

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Thierry VERON

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu la délibération n° 061 du 14 mai 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;
Vu l'arrêté municipal n° 2016-044 en date du 20 juillet 2016 soumettant à enquête publique le projet de modification n°1 du P.L.U. ;
Vu le dossier de modification n°1 du P.L.U. ;
Considérant la notification du projet de modification n°1 du P.L.U. aux personnes publiques prévues par l'article L153-40 du code de l'urbanisme ;
Considérant la notification pour avis à la CDPENAF ;
Considérant que le projet de modification n° 1 du PLU a été soumis, avec les avis reçus des personnes publiques, à enquête publique du 29 août au 28 septembre 2016 inclus ;
Vu l'avis du Préfet suggérant la suppression des zones Ah et Nh dans le règlement comme autorisé par l'article L151-12 du Code de l'Urbanisme depuis les lois ALUR, LAAF et Macron de 2014 et 2015 ;
VU l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche ;
Vu l'avis du Département de l'Ardèche appelant les observations suivantes « *l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°6, en zone AUf sur le secteur de la cité du barrage, n'est pas reprise dans la notice explicative. De plus, l'urbanisation envisagée se situe au bord de la RD86, route classée à grande circulation. La sécurité routière constitue un enjeu majeur dans ce secteur. Aussi le réaménagement des deux carrefours d'entrée existants à l'ouest et au centre de la cité du barrage, situées sur la RD 86 nécessite un accord formel de la Direction des Routes du Département* » ;

Envoyé en préfecture le 17/11/2016
Reçu en préfecture le 17/11/2016
Affiché le 17/11/2016
ID : 007-210703468-20161114-DEL2016_107SG-DE

Considérant toutefois que l'OAP n°6 n'ayant pas fait l'objet de modification, celle-ci n'est pas reportée dans la notice explicative ;
Vu l'avis de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) n'appelant pas de remarques hormis une modification en page 87 du règlement « *les constructions, installations et l'utilisation des sols nécessaires à l'entretien, l'exploitation, l'amélioration et le renouvellement des ouvrages de la CNR... dans les secteurs Np (à la place de « zones »), l'analyse des incidences éventuelles des travaux sur la conservation de la zone* » ;
Vu l'avis favorable de la CDPENAF ;
Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur ;
Considérant que les remarques formulées par le public lors de l'enquête ne remettent pas en cause le projet de modification du P.L.U. ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- ⇨ Pour tenir compte de l'observation formulée par le Préfet de l'Ardèche, les corrections suivantes peuvent être apportées : suppression des zones Nh et Ah seront respectivement intégrées en zone N et A : les zones Ah situés dans les zones As (*secteur dans lequel toutes les constructions sont interdites en raison du caractère traditionnel des paysages à conserver*) deviennent des zones A, et adaptation du règlement écrit en conséquence ;
- ⇨ Pour tenir tenir compte de l'observation de la CNR, le terme « zone » sera remplacé par « secteur » dans le règlement écrit ;

Considérant que le projet de modification n°1 du P.L.U. est prêt à être approuvé ;

Vu l'avis favorable de la commission *Urbanisme – Patrimoine* en date du 4 novembre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇨ **DECIDE** d'approuver la modification n°1 du P.L.U, en intégrant l'ensemble des corrections proposées par Monsieur le Maire,
- ⇨ **DIT** que le dossier de « Modification n°1 du P.L.U » sera annexé à la présente délibération,
- ⇨ **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune,
- ⇨ **DIT** que le P.L.U. modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de VIVIERS aux jours et heures habituels d'ouverture,
- ⇨ **DIT** que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du P.L.U. ne seront exécutoires qu'après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (*1er jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal, publication au recueil des actes administratifs*),
- ⇨ **VOTE** 14 voix pour et 10 voix contre. Léon WERCHOWSKI ne prend pas part au vote.

Délibéré le 14 novembre 2016
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal
Christian LAVIS,
Maire de Viviers

MAIRIE DE VIVIERS (Ardèche)

Reçu à la Préfecture de l'Ardèche
17 NOV. 2016

Envoyé en préfecture le 05/06/2014
Reçu en préfecture le 05/06/2014
Affiché le

République Française

MAIRIE DE VIVIERS

Département de l'Ardèche

ARRETE n°2014-056
du 4 juin 2014

portant mise à jour n°2 du Plan Local d'Urbanisme
de la Commune de Viviers

Le Maire,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L126-1 et R.123-22 ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mai 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
VU l'arrêté municipal n°2013-0027 du 25 mars 2013 portant mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2013072-0013 du 13 mars 2013, relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département de l'Ardèche – Voie SNCF ;
VU les documents et plans annexés à l'arrêté préfectoral n° 2013072-0013 du 13 mars 2013.

ARRETE

Article 1 :
Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Viviers est mis à jour à la date du présent arrêté.
A cet effet, les documents suivants sont supprimés de l'annexe n°8 du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 mai 2012 :

- arrêté préfectoral n° 913 du 30 juin 1999, relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département de l'Ardèche – Voie SNCF et annexes.

Les documents ci-dessus sont remplacés dans l'annexe n°8 par les documents suivants :

- arrêté préfectoral n° 2013072-0013 du 13 mars 2013 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département de l'Ardèche – Voie SNCF et annexes.

Article 2 :
La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie de Viviers et à la Préfecture.

Article 3 :
Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un mois.

Article 4 :
Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux différents services intéressés par l'instruction des autorisations d'occuper et d'utiliser le sol.

Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et au recueil des actes administratifs.

Fait à Viviers, le 4 juin 2014
Christian LAVIS
Maire de Viviers

MAIRIE DE VIVIERS (Ardèche)

Envoyé en préfecture le 28/03/2013
Reçu en préfecture le 28/03/2013
Affiché le 28/3/2013

République Française

MAIRIE DE VIVIERS

Département de l'Ardèche

ARRETE n°2013-0027
du 25/03/2013

portant mise à jour le Plan Local d'Urbanisme
de la Commune de Viviers

Le Maire,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L126-1 et R.123-22,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mai 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,
VU l'arrêté préfectoral n° 2012352-0012 du 17 décembre 2012, Déclarant d'utilité publique les travaux de captage et les mesures de protection de la ressource, Autorisant sont utilisation pour la consommation humaine,
VU les documents et plans ci-annexés

ARRETE

Article 1
Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Viviers est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été ajoutés aux annexes du Plan Local d'Urbanisme les documents suivant :
- l'arrêté préfectoral n° 2012352-0012 du 17 décembre 2012
- ses plans annexes

Article 2
La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie et à la Préfecture.

Article 3
Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un mois.

Article 4
Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux différents services intéressés par l'instruction des autorisations d'occuper et d'utiliser le sol.

Article 5
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois.

Fait à Viviers, le 25 mars 2013,
Le Maire,
François LOUVET

MAIRIE DE VIVIERS (Ardèche)

Affiché le 29/3/13
Desaffiché le 30/4/13

MAIRIE DE VIVIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 061

Séance publique du 14 mai 2012

Le 14 mai 2012 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de VIVIERS s'est assemblé à l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de Monsieur François LOUVET, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux :

- en exercice : 25
- présents à la séance : 21
Date de l'envoi et de l'affichage de la convocation : 07.05.12

Étaient présents : M. LOUVET François – M. GERAY Michel – Mme REBOULLET Lucette – Mme VINCENS Dominique – M. GONZALEZ Christophe – Mme PERMINGEAT Dominique - Mme MORO Bénédicte, M. VERDIER Eric, M. COMBE Didier, *Adjoint(e)s* – M. SIAH Ali – Mme SAINTOT Rachel – Mme BOURNEUF Béatrice – *conseillers municipaux délégués* – M. SAPHORES Pierre - Mme AUTARD Stéphanie – M. DUMAS Christian – Mme BEAUZON Catherine – M. LAVIS Christian – Mme BUIRET Sylvie - M. MURCIA Antonio - Mme JOUSSOT Pascale – M. COURTIAL Thierry.

Absente : Mme Joëlle RE

Procurations :
- Mme Isabelle MIVIELLE donne procuration à Mme Stéphanie AUTARD
- M. François AGUILAR donne procuration à M. François LOUVET
- Mme Sylvie BOZIER donne procuration à Mme Dominique VINCENS à partir de la délibération n° 059 suite à son départ à 22 h 39

Secrétaire de Séance : Madame Lucette REBOULLET

OBJET : INSTAURATION D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LES ZONES U ET AU SUITE A L'APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME AINSI QUE SUR L'ENSEMBLE DU SECTEUR SAUVEGARDE DE LA COMMUNE DE VIVIERS

Rapporteur : Monsieur Eric VERDIER.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en oeuvre de principes d'aménagement,

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière,

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié par le décret n° 87-284 du 22 avril 1987 relatif notamment au droit de préemption urbain,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les article L.211-1 et suivants, les articles L.213.1 et suivants, les articles R.211-1 et suivants et les articles R.213.1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal de ce jour, portant approbation du plan local d'urbanisme,

Monsieur Eric Verdier, Adjoint à l'Urbanisme expose au conseil municipal que la législation en matière de droits de préemption donne aux communes la faculté d'instituer un "Droit de Préemption Urbain" sur tout ou partie des zones urbaines (U) ou des zones d'urbanisation future (AU) délimitées par les PLU. Ce droit a pour objet de permettre aux communes d'acquérir par priorité les biens mis en vente dans le but de réaliser des actions d'aménagement à l'intérieur des périmètres qu'elles auront délimités.

Il explique qu'il convient d'instituer un Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU du PLU approuvé ce jour ainsi que sur l'ensemble du Secteur Sauvegardé de la commune de Viviers. Il précise qu'il pourra être exercé pour :

- mettre en oeuvre une politique locale de l'habitat
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques
- développer les loisirs et le tourisme
- réaliser des équipements collectifs
- lutter contre l'insalubrité
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti
- constituer des réserves foncières en vue de la réalisation actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets précités.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

→ **DECIDE** d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du PLU approuvé ce jour et sur l'ensemble du Secteur Sauvegardé de la commune de Viviers.
→ **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.
Mention en sera insérée dans les 2 journaux suivants : Le Dauphiné Libéré, La Tribune.
Elle sera exécutoire après sa transmission au Sous-Préfet et accomplissement des formalités de publicité mentionnées ci-dessus.
→ **DIT** qu'ampliation sera faite à M. le Directeur des Services Fiscaux, au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires, au Barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance de Privas, au Greffe du Tribunal de Grande Instance de Privas sans préjudice des services de la Direction Départementale des Territoires et autres partenaires concernés.
→ **ADOPTE** l'instauration du Droit de Préemption Urbain précité,
→ **VOTE** 23 voix pour et une contre : C. DUMAS.

Délibéré le 14 mai 2012
François LOUVET
Maire de Viviers

MAIRIE DE VIVIERS
Ardèche

Reçu à la
Préfecture de l'Ardèche
21 MAI 2012

MAIRIE DE VIVIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 060

Séance publique du 14 mai 2012

Le 14 mai 2012 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de VIVIERS s'est assemblé à l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de Monsieur François LOUVET, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux :

- en exercice : 25
- présents à la séance : 21
Date de l'envoi et de l'affichage de la convocation : 07.05.12

Étaient présents : M. LOUVET François – M. GERAY Michel – Mme REBOULLET Lucette – Mme VINCENS Dominique – M. GONZALEZ Christophe – Mme PERMINGEAT Dominique - Mme MORO Bénédicte, M. VERDIER Eric, M. COMBE Didier, *Adjoint(e)s* – M. SIAH Ali – Mme SAINTOT Rachel – Mme BOURNEUF Béatrice – *conseillers municipaux délégués* – M. SAPHORES Pierre - Mme AUTARD Stéphanie – M. DUMAS Christian – Mme BEAUZON Catherine – M. LAVIS Christian – Mme BUIRET Sylvie - M. MURCIA Antonio - Mme JOUSSOT Pascale – M. COURTIAL Thierry.

Absente : Mme Joëlle RE

Procurations :
- Mme Isabelle MIVIELLE donne procuration à Mme Stéphanie AUTARD
- M. François AGUILAR donne procuration à M. François LOUVET
- Mme Sylvie BOZIER donne procuration à Mme Dominique VINCENS à partir de la délibération n° 059 suite à son départ à 22 h 39

Secrétaire de Séance : Madame Lucette REBOULLET

OBJET : REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (P.O.S.) VALANT ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) : APPROBATION DU P.L.U.

Rapporteur : Monsieur Eric VERDIER

Le Conseil Municipal,

Vu loi SRU, loi n°200-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;
Vu la loi n°2003-209 DU 2 juillet 2003, Urbanisme Habitat ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;
Vu la délibération en date du 17 novembre 2008 prescrivant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration d'un Plan Local d'urbanisme et lançant la concertation ;
Vu la délibération en date du 30 novembre 2009 relative au débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) ;
Vu la délibération en date du 04 avril 2011 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;
Vu les remarques émises par les services consultés suite à l'arrêt du projet de PLU et la prise en compte de celles-ci (*cf. tableau ci-dessous*) :

Personnes Publiques Associées	Avis/Remarques et Prise en compte
Préfecture de l'Ardèche	Au vu de la demande de dérogation d'ouverture de zones à l'urbanisation, art. L122-2 du Code de l'Urbanisme (CU), la Préfecture de l'Ardèche émet un avis favorable sous réserve de ne pas intégrer les parcelles 315, 323, 325 proche du cimetière ***Cette remarque sera suivie*** 1/ Rapport de présentation : - rapport à compléter sur le volet économie d'énergie des constructions ;

	- reference au PPRi a compleier en mentionnant la date d'approbation du 30/08/2010 ; - date de l'étude BRGM à mentionner sur les mouvements de terrain de 2006. ***Ces 3 remarques seront suivies*** 2/ <u>Règlement graphique :</u> - parcelles 315, 323, 325 proche du cimetière : souhait de conservation en espace naturel ; - parcelles 0002 et 0003 à proximité de l'ancien camping : à maintenir en zone N ; - parties boisées des parcelles longeant la lône (parcelle 0051) : à maintenir en trame verte ; - report des trames du PPRi : à rendre plus lisibles. ***Ces 4 remarques seront suivies*** 3/ <u>Règlement écrit :</u> - article A12 (stationnement pour hébergement hôtelier) à corriger ; - dans les zones inondables : précisions sur le caractère d'inondabilité de la zone : totalité ou partie + corrections sur le début de l'article 2 ; - zone Ueq : rajout d'une phrase concernant le PPRi ; - correction orthographique sur la notion de terrasses dans les secteurs bleus du PPRi ; - correction concernant le PPRi et la notion de surfaces pour le bâtiment destiné au bar et/ou restaurant. ***Ces 5 remarques seront suivies***
Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA)	Avis favorable
Conseil Général de l'Ardèche	Aucun avis émis
Région Rhône Alpes	Aucun avis émis
Chambre de Commerce et d'Industrie	Aucun avis émis
Chambre des Métiers	Aucun avis émis
Chambre d'Agriculture de l'Ardèche	Avis favorable / 3 remarques : - correction à apporter sur le secteur de la plaine (exploitation de M. Bayle) pour permettre la pérennité de l'exploitation. ***Cet avis sera suivi dans les limites qui avaient été proposées*** - Suppression du classement Ah du bâtiment qui fait partie intégrante de l'exploitation agricole et retour vers une zone A classique. ***Cet avis sera suivi*** - secteur Beauregard à ajuster dans ses limites. ***Cet avis est pris en compte mais ne donnera pas lieu a une modification des limites du zonage qui est juste (pas d'exploitation agricole ni secteur cultivés en dehors de la zone définie)***
Mairie du Teil	Aucun avis émis
Mairie de St Thomé	Aucun avis émis
Mairie de Châteauneuf du Rhône	Aucun avis émis
Mairie de Donzère	Aucun avis émis
Communauté de Communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche (DRAGA)	- Prise en compte des modifications du PLH du 30.06.2011 : nouvel objectif de 100 logements sur 6 ans soit 17 logements par an. ***Cet avis donnera lieu à des corrections dans la deuxième partie du rapport de présentation : modification de la relation des objectifs inscrits dans le PLU***

	avec le PLH. Cependant, il n'y aura pas de modification sur les objectifs inscrits dans le PLU car les modifications du PLH sont postérieures à l'arrêt du PLU, de plus, le PLU permet la réalisation des objectifs.
Mairie de St Montan	Aucun avis émis
Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO)	Avis favorable
Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)	Avis favorable
Compagnie Nationale du Rhône - Direction Régionale Valence	Aucun avis émis
Compagnie Nationale du Rhône - Direction Régionale Avignon	Aucun avis émis
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	Aucun avis émis
Mairie de Larnas	Avis favorable
Commission Départementales de la Nature des Paysages et des Sites	Demande de dérogation d'ouverture de zones à l'urbanisation, art. L122-2 du CU : avis favorable sous réserve de ne pas intégrer les parcelles 315, 323, 325 proche du cimetière ***Cette remarque sera suivie***
AOT - Autorité Organisatrice des Transports Urbains de l'Agglomération de Montélimar	Aucun avis émis

Vu l'arrêté municipal en date du 12 septembre 2011 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLU ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur dans lesquels le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable assorti de réserves et de recommandations et vu la prise en compte de celles-ci (*cf. tableau ci-dessous*) :

Réserves du commissaire-enquêteur à propos du dossier	**Prise en compte**
Prise en compte des avis des PPA	Suggestion prise en compte

Recommandations du commissaire-enquêteur à propos du dossier	**Prise en compte**
Numéros de parcelles à agrandir	Suggestion prise en compte dans la limite des possibilités techniques
Erreur sur la légende des zones AU à corriger	Suggestion prise en compte
Correction des couleurs des zones AUo/AUf et A/Ah pour une meilleure lisibilité	Suggestion prise en compte
Indiquer l'échelle de certains plans et la légende des cartes du rapport de présentation	Suggestion prise en compte en partie, certaines cartes ne doivent pas comprendre de légende pour rester schématiques
Diverses corrections sur le rapport de présentation et sur le règlement	Suggestion prise en compte dans la mesure du possible

Considérant que les résultats de l'enquête publique justifie les adaptations mineures suivantes du projet de PLU :

Demandes individuelles justifiant des adaptations mineures	Réponse apportée dans le PLU
Observations P1 et OE3 : le propriétaire de la parcelle AK 402 quartier Haut Eymieux demande que celle-ci (construite) ne soit pas classée en A	Parcelle à réintégrer en partie en zone Ah et zone Nh ajustée au motif qu'elle est construite
Observations P8 et L6 : le propriétaire des parcelles D275-276 quartier Grangeasse demande que la zone Nh soit agrandie pour lui permettre la construction d'un garage	Agrandissement de la zone Nh au motif qu'il est possible d'agrandir légèrement la zone tout en restant à proximité de la construction
Observations P10, L13 et OE2 : le propriétaire de la parcelle D816 quartier Pinette demande à ce que l'intégralité de la parcelle soit classée en zone Nh	Parcelle réintégrée en zone Nh à l'instar des parcelles des constructions voisines
Observations P16 et L11 : le propriétaire des parcelles AE 334 à 337 quartier Longeavoux Nord demande à ce que l'intégralité de ces parcelles soit classées en zone UH	Parcelles AE 334-335 conservées en As et parcelle AE 337 intégrée en totalité en zone UH à l'instar des parcelles bâties voisines
Observations P17 et L39 : le propriétaire des parcelles AL 389 à 394 quartier Rochecondrie demande à ce que ses parcelles soit classées en zone Nt en raison d'un projet compatible avec les activités permises dans cette zone	Parcelles AL 389 à 394 intégrées en zone Nt au vu d'un projet d'hébergement touristique correspondant à la définition du secteur Nt
Observations P27 et L40 : la personne demande que les parcelles AK 363 à 366 et 595-598 quartier Couijanet soit classées en zone Nt en raison d'un projet compatible avec les activités permises dans cette zone	Parcelles intégrées en zone Nt car le projet de résidence de vacances projeté correspond à la définition du secteur Nt
Observation P31 : la personne demande que les parcelles AT 101 à 103 quartier La Tour de Chaumel soient classées en zone A afin de pouvoir y construire un hangar à vocation agricole	Parcelles intégrées en partie en zone A afin de pérenniser l'exploitation agricole
Observation P42 : la personne demande que les parcelles AR 224 à 226 quartier Le Romarin soient classées en zone Nh	Une partie des parcelles au Sud de la construction intégrée en zone Nh au motif que la zone Nh telle qu'elle est définie ne permet pas la création annexes à l'habitation, à l'instar des propriétés voisines
Observation P51 : les personnes demandent que les parcelles AL 413-414-589 et AL 419-420-421 quartier Rochecondrie soient classées en zone Nh	Parcelles à réintégrer en partie en zone Nh au motif qu'elles sont construites
Observations P54 et L12 : l'établissement demande que les parcelles de sa propriété qui concernent des équipements sportifs et un parking soient classés en zone Uac	Recalage du zonage Uac de façon à inclure les équipements sportifs et les stationnements
Observations OE5 et L9 : la personne demande que la parcelle AK 665 quartier Haut Eymieux soit classée en Ah. Le commissaire enquêteur demande à ce que la parcelle AK 664 voisine soit également classée en zone Ah	Parcelles à réintégrer en partie en zone Ah au motif qu'elles sont construites
Observations OE8 : l'auteur demande que la parcelle AN 389 quartier Madeleine soient classée en zone UA1	Recalage du zonage UA1 au motif que la parcelle AN 389 a été classée par erreur en zone Ueq

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, Monsieur Eric VERDIER demande à l'assemblée de l'approuver.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

→ **DECIDE** d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération,
→ **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123 -24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal et de sa publication au recueil des actes administratifs,
→ **DIT** que conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le PLU est tenu à la disposition du public en Mairie de Viviers et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture,
→ **DIT** que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU, ne seront exécutoires qu'après :

- un mois suivant sa réception par le Préfet de l'Ardèche,
- l'accomplissement des mesures de publicité comprenant l'affichage en mairie durant un mois et l'insertion dans un journal.

→ **VOTE** 14 voix pour, 5 contre : C. LAVIS, A. MURCIA, S. BUIRET, T. COURTIAL, P. JOUSSOT, 2 abstentions : S. AUTARD et I. MIVIELLE. Ne participent pas au vote : D. COMBE, F. AGUILAR et C. DUMAS.

Délibéré le 14 mai 2012
François LOUVET
Maire de Viviers

MAIRIE DE VIVIERS (Ardèche)

PREFECTURE DE L'ARDECHE
REÇU A LA PREFECTURE LE
21 MAI 2012